

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

PIECE JOINTE N°51

Origine géographique prévue des déchets

(4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement)

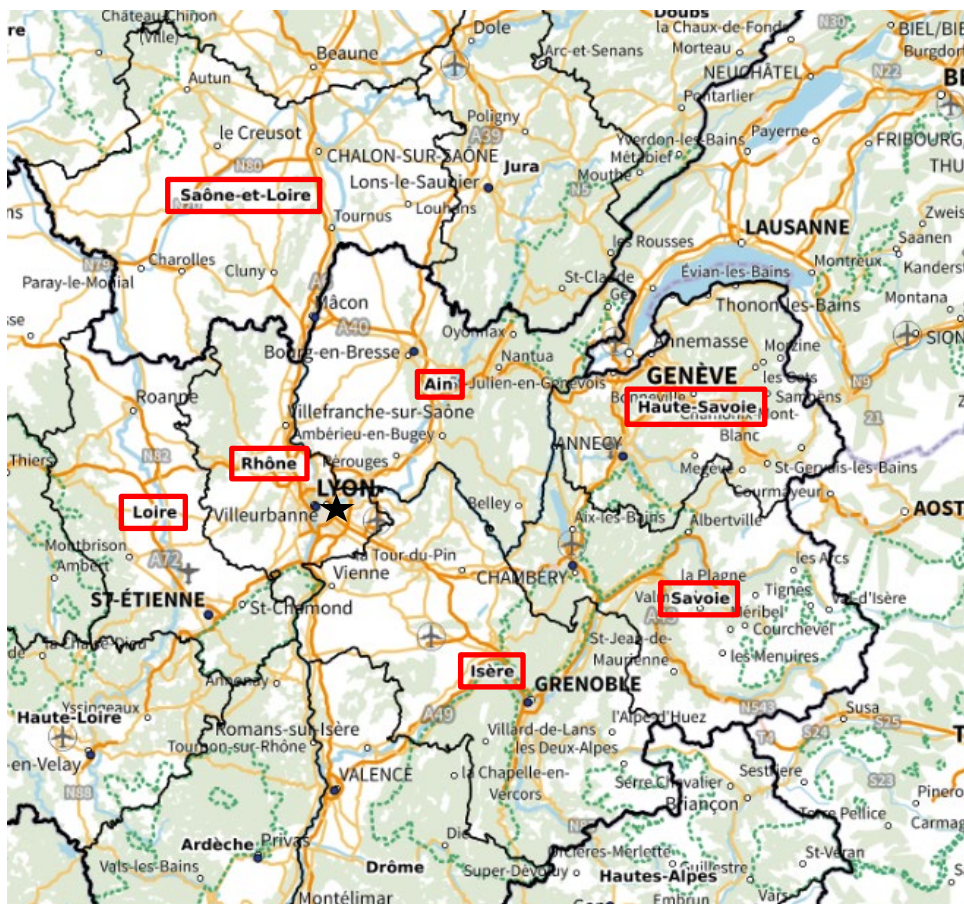
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

L'ensemble des déchets (toute typologie confondue) issus des bennes des clients de la société NASARRE & Fils, qui seront triés et regroupés sur le futur centre de tri de Jonage (69), seront issus des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-France-Comté. Les départements concernés seront les suivants :

- Département du Rhône (69)
- Département de l'Isère (38)
- Département de l'Ain (01)
- Département de la Loire (42)
- Département de la Saône-et-Loire (71)
- Département de la Savoie (73)
- Département de la Haute-Savoie (74)



★ Futur centre de tri de Jonage

Figure 1 : Localisation de l'origine géographique des déchets récupérés par le futur centre de tri de Jonage

Concernant les déchets issus des démolitions réalisées par la société NASARRE & Fils pour le compte de ses clients (toute typologie confondue), ils pourront provenir de la France entière selon les chantiers couverts par la société.